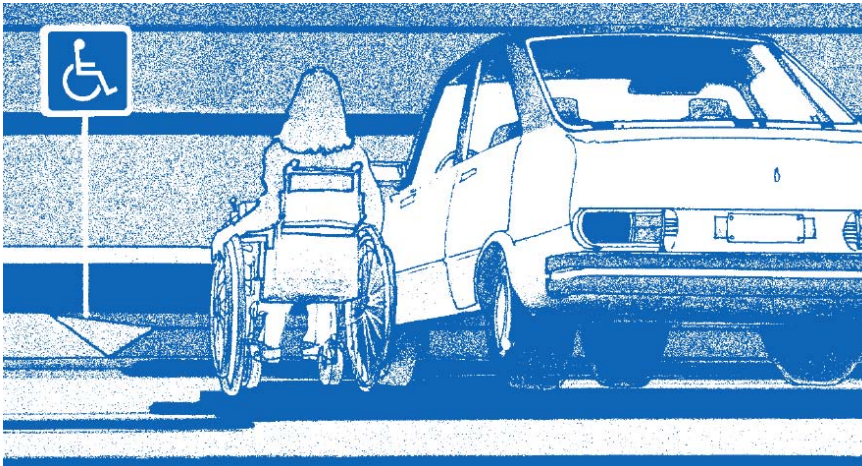


# L

# ISTE DE

# MODIFICATIONS



**À l'intention des propriétaires-occupants  
et propriétaires-bailleurs**

COMMENT  
RENDRE UN  
LOGEMENT  
ACCESSIBLE AUX  
PERSONNES  
HANDICAPÉES  
GRÂCE AU PAREL

Canada

SCHL  CMHC  
AU CŒUR DE L'HABITATION

# LA SCHL : AU CŒUR DE L'HABITATION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme fédéral responsable de l'habitation. Elle offre aux Canadiens un vaste choix de logements de qualité, à prix abordable.

Le Programme d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL a aidé de nombreux Canadiens à réaliser leur rêve de posséder une maison. La SCHL offre une aide financière pour que les Canadiens les plus démunis puissent se procurer un logement convenable, à prix abordable. Par l'entremise de ses activités de recherche, la SCHL stimule l'innovation dans les domaines suivants : conception des habitations, technologie du bâtiment, urbanisme, options de logement et financement. La SCHL s'associe également avec le secteur de l'habitation et les autres membres d'Équipe Canada afin de vendre les produits et le savoir-faire canadiens sur les marchés étrangers et, ainsi, de créer des emplois ici-même, au pays.

La SCHL offre aux consommateurs et aux membres du secteur de l'habitation une vaste gamme de produits d'information susceptibles de les aider à prendre des décisions éclairées concernant leurs achats ou leurs affaires. Avec la plus vaste gamme d'information sur l'habitation et les logements au Canada, la SCHL est le plus important diffuseur d'information sur l'habitation au pays.

Par ses activités, la SCHL contribue à l'amélioration de la qualité de vie des Canadiens, dans toutes les collectivités du pays. Elle les aide à vivre dans des maisons sûres à tout point de vue. Elle est vraiment « au cœur de l'habitation ».

Les Canadiens peuvent se procurer l'information diffusée par la SCHL dans différents points de vente et dans ses bureaux régionaux.

Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone : | 800 668-2642  
(à l'extérieur du Canada : (613) 748-2003)  
ou par télécopieur : | 800 245-9274  
(à l'extérieur du Canada : (613) 748-4069)

Pour nous joindre en direct, visitez notre site Web à l'adresse suivante : [www.schl.ca](http://www.schl.ca)

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur des supports de substitution, composez le | 800 668-2642.



## LISTE DE MODIFICATIONS

### COMMENT RENDRE UN LOGEMENT ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES GRÂCE AU PAREL

La SCHL offre de nombreux renseignements relatifs à l'habitation. Pour plus d'information, veuillez composer le 1 800 668-2642 ou visitez notre site Web : [www.schl.ca](http://www.schl.ca)

This publication is also available in English under the title *Modification Checklist: Accessibility through RRAP for Persons with Disabilities (60125)*.

*L'information présentée dans la présente publication correspond aux résultats des recherches auxquels la SCHL a actuellement accès. Elle a été examinée par des spécialistes de nombreux aspects de l'industrie du logement. Il revient au lecteur d'évaluer avec discernement les renseignements, matériaux et techniques présentés ainsi que de consulter les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné pour déterminer si, dans ce cas, les renseignements, matériaux et techniques conviennent à ses besoins. Les dessins et renseignements présentés ne constituent que des orientations générales. Les caractéristiques de chaque projet et emplacement tels que le climat, le coût et les critères esthétiques doivent aussi être pris en considération.*

©1986, Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Réimpression : 2000, 2004, 2005

Révision : 2004, 2005

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de cet ouvrage, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans que ne soit limitée la généralité de ce qui précède, il est de plus interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada

Réalisation : SCHL



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. Avant-propos.....</b>	<b>1</b>	<b>11. Systèmes de bâtiment</b>	
<b>2. Vous pouvez être admissible.....</b>	<b>1</b>	Électricité.....	10
<b>3. Modifications admissibles.....</b>	<b>1</b>	Chauffage, climatisation et ventilation.....	10
<b>4. Modifications non admissibles.....</b>	<b>2</b>	Plomberie.....	10
<b>5. Aide supplémentaire en vertu du PAREL.....</b>	<b>2</b>	Portes.....	11
<b>6. Conseils techniques et financiers.....</b>	<b>2</b>	Fenêtres.....	11
<b>7. Publications utiles.....</b>	<b>3</b>	Revêtements de sol.....	11
<b>8. Étape préliminaire.....</b>	<b>3</b>	Escaliers.....	11
<b>9. Comment utiliser cette brochure.....</b>	<b>3</b>	Murs.....	12
<b>10. Abords et entrée de la maison ou de l'appartement</b>		Insonorisation.....	12
Sur le terrain.....	6	Sécurité.....	12
Rampe et plates-formes élévatrices		Sonnettes d'appel à l'aide.....	12
extérieures pour fauteuils roulant.....	6	Sécurité incendie.....	12
Abri d'automobile et garage.....	7	<b>12. Espace accessible</b>	
Panneaux extérieurs.....	7	Rallonges.....	14
Entrées.....	8	Corridor d'entrée.....	14
Vestibule.....	9	Corridors.....	15
Rampes et ascenseurs.....	9	Différences de niveau.....	15
		Salle de séjour et coin-repas.....	16
		Cuisine.....	16
		Buanderie.....	17
		Salle de bains.....	18
		Chambre à coucher.....	19
		<b>13. Liste de modifications.....</b>	<b>21</b>

# 1. AVANT-PROPOS

Les personnes handicapées devraient pouvoir vivre chez elles dans le confort, l'autonomie et la sécurité. Or, les maisons et les appartements existants répondent rarement aux besoins particuliers des personnes handicapées. Le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) pour les personnes handicapées offre des prêts à ceux qui veulent modifier des logements pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Si le propriétaire-occupant répond aux critères de revenu, et que le propriétaire-bailleur accepte de conclure un accord sur le loyer, le prêt devient un prêt-subvention, c'est-à-dire qu'une remise de 100 % est susceptible d'être appliquée à ce prêt.

Pour les fins de ce programme, une personne handicapée est « une personne qui, en raison d'une ou de plusieurs incapacités persistantes, physiques, mentales, sensorielles ou bien encore d'apprentissage, ne peut subvenir à ses besoins et mener une vie sociale, comme le fait une personne sans handicap. »

Les modifications apportées aux bâtiments pour les rendre plus accessibles devraient permettre aux personnes handicapées qui peuvent vivre de façon autonome de demeurer dans leur logis, malgré leur invalidité, qu'il s'agisse d'une déficience locomotrice, visuelle ou auditive.

## 2. VOUS POUVEZ ÊTRE ADMISSIBLE

Vous pouvez être admissible au PAREL pour les personnes handicapées, si :

- À titre de propriétaire-occupant ou propriétaire-bailleur, vous entreprenez des rénovations pour rendre un logement accessible à un occupant ou à d'éventuels occupants.
- Le logement en question doit répondre aux critères minimaux d'hygiène et de sécurité. On peut effectuer simultanément les travaux nécessaires pour répondre aux critères minimaux d'hygiène et de sécurité et les travaux visant à améliorer l'accessibilité. Aux fins du PAREL, une norme minimale signifie une qualité raisonnable de solidité de structure, de sécurité incendie, de chauffage, de plomberie et d'électricité, si ces caractéristiques existent ou sont requises par les autorités locales.

**Nota** — *Les travaux à effectuer pour que le logement réponde aux normes minimales ne sont pas admissibles au PAREL pour les personnes handicapées; toutefois, le demandeur peut être admissible à l'aide PAREL pour les propriétaires-occupants, au PAREL locatif ou au PAREL maisons de chambres. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes, se reporter à la section 5, « Aide supplémentaire en vertu du PAREL ».*

## 3. MODIFICATIONS ADMISSIBLES

L'admissibilité des modifications aux logements en vertu du PAREL pour les personnes handicapées est basée sur les critères suivants :

1. *Les modifications doivent être reliées aux déficiences du résident. S'il n'est pas évident que les modifications sont reliées aux déficiences et nécessaires pour améliorer l'accessibilité, on peut exiger la confirmation d'un spécialiste compétent, tel qu'un médecin ou un physiothérapeute.*
2. *Les modifications doivent viser le logement comme tel, assurer une accessibilité fondamentale au logis ou un accès aux installations de base permanentes dans le logement, faciliter l'autonomie ou réduire les risques auxquels sont exposés les occupants handicapés.*
3. *Tous les travaux doivent être de nature permanente et viser les éléments à demeure. On peut toutefois accepter l'équipement transportable tel qu'un élévateur hydraulique pour la baignoire ou une chaise de baignoire conçus expressément pour permettre l'accès aux installations permanentes.*
4. *L'espace prévu pour l'équipement transportable, par exemple un fauteuil roulant, un déambulateur ou un dialyseur, est également admissible.*
5. *En ce qui concerne les appareils ménagers, seuls les plans de cuisson et les fours encastrés sont admissibles.*
6. *Veillez consulter l'agent d'administration du PAREL pour connaître l'admissibilité d'installations particulières.*

## 4. MODIFICATIONS NON ADMISSIBLES

1. Les améliorations à apporter aux systèmes et aux composants de construction *qui ne répondent pas aux normes*, tels que l'électricité, la plomberie et le chauffage, et qui sont admissibles à une aide en vertu du PAREL pour les propriétaires-occupants, du PAREL locatif ou du PAREL maisons de chambres ne sont pas admissibles à une aide aux termes du PAREL pour les personnes handicapées.
2. *Les installations de soins thérapeutiques ou symptomatiques*, telles que les baignoires d'hydro-massage et les piscines, ne sont pas admissibles.
3. *Les installations visant à faciliter l'entretien ménager*, telles que les systèmes d'aspirateur central, les lave-vaisselle, les laveuses et sècheuses et ainsi de suite, ne sont pas admissibles.
4. À l'exception des plans de cuisson et des fours encastrés, les appareils ménagers, tels que les cuisinières et les réfrigérateurs, et les ameublements de maison, tentures, tapis et autres, ne sont pas admissibles. Les *purificateurs d'air* et les *humidificateurs portatifs*, ainsi que les *climatiseurs d'air installés dans les fenêtres* ne sont pas admissibles.
5. *L'équipement transportable conçu pour des fins de mobilité ou de soins*, tel que les fauteuils roulants, les déambulateurs, les dialyseurs et ainsi de suite, ne sont pas admissibles.

## 5. AIDE SUPPLÉMENTAIRE EN VERTU DU PAREL

Le prêt PAREL qui vous est accordé dans le cadre du PAREL pour les personnes handicapées doit servir uniquement à modifier le logement pour le rendre plus accessible à une personne handicapée. Mais il est bon que vous sachiez que vous pouvez aussi être admissible à un prêt PAREL pour les propriétaires-occupants si votre maison requiert des réparations majeures dans un ou plusieurs des domaines suivants : plomberie, chauffage, électricité, structure et sécurité incendie, ou si votre logement est surpeuplé. Si vous êtes un propriétaire-bailleur qui effectuez des modifications dans les logements que vous louez afin d'en faciliter l'accès, vous pourriez avoir droit à une aide en vertu du PAREL locatif ou du PAREL maisons de chambres pour effectuer les réparations majeures qui sont requises.

Avant d'entreprendre des travaux en vue de rendre un logement plus accessible à une personne handicapée, nous vous suggérons de vous renseigner sur ces programmes PAREL. Vous saurez ainsi quelles modifications sont admissibles aux termes du PAREL pour les personnes handicapées, et quelles réparations sont admissibles en vertu du PAREL pour les propriétaires-occupants, du PAREL locatif ou du PAREL maisons de chambres, et quel sera le montant d'aide que vous pourriez recevoir. Vous économiserez peut-être ainsi du temps et de l'argent.

## 6. CONSEILS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Voici où aller chercher les conseils techniques et financiers qui vous aideront à planifier votre projet :

- les infirmières, médecins et ergothérapeutes des services de santé publics;
- les agences provinciales ou nationales de services pour les personnes handicapées;
- les centres de réadaptation;
- d'autres personnes handicapées qui ont peut-être modifié leur logement;
- les architectes et entrepreneurs;
- la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), les organismes provinciaux et municipaux du logement, et les experts locaux du domaine de la construction; et
- des ouvrages de référence (voir la section 7, « Publications utiles »).



# 7. PUBLICATIONS UTILES

## Logements pour les personnes handicapées, 61205

Cette publication présente des schémas expliqués et cotés des principales caractéristiques susceptibles d'améliorer l'accessibilité des bâtiments.

## Les relations avec l'entrepreneur, 62278

On vous donne des conseils sur la façon de choisir un entrepreneur, de demander des soumissions et des devis, de surveiller les travaux et d'obtenir des résultats satisfaisants.

## Maintenir l'autonomie des personnes âgées, 61236

Cette publication vous conseille sur les modifications à apporter à un domicile, en expliquant et en évaluant les travaux mineurs qui peuvent être effectués afin d'aider les personnes âgées à poursuivre leurs activités quotidiennes à la maison de façon relativement autonome. Cette publication est hautement recommandée pour les personnes qui éprouvent des difficultés dans leurs activités quotidiennes dans leur logis.

Pour obtenir les publications susmentionnées ou de plus amples renseignements sur l'aide offerte par le PAREL, prière de communiquer avec le bureau local de la SCHL ou votre agent d'administration du PAREL.

# 8. ÉTAPE PRÉLIMINAIRE

La première chose à faire consiste à établir un plan de travail :

1. Précisez sur la *Liste de modifications* fournie avec la présente brochure tous vos besoins en matière d'accessibilité du bâtiment et discutez-en avec l'agent d'administration du PAREL.
2. Classez par ordre de priorité les modifications à apporter.
3. Discutez des modifications projetées avec les techniciens, urbanistes et financiers indiqués plus haut.
4. Déterminez combien d'argent vous pouvez obtenir du PAREL pour les personnes handicapées ou d'autres sources, et combien vous pouvez vous-même investir.
5. Reportez-vous à la brochure *Les relations avec l'entrepreneur*, pour savoir comment obtenir des soumissions et choisir un entrepreneur.

# 9. COMMENT UTILISER CETTE BROCHURE

Cette brochure a pour but de cerner les problèmes d'accessibilité courants et de suggérer certaines modifications susceptibles de les éliminer ou de les alléger.

Et dressant la liste des besoins en matière d'accessibilité, rappelez-vous que :

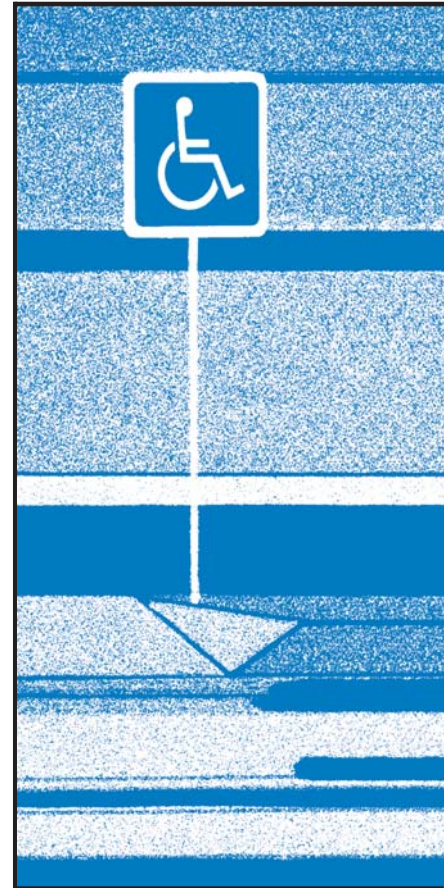
- les besoins peuvent changer au cours des années;
- les autres membres de la famille ne pourront peut-être pas toujours aider la personne handicapée à vivre de façon autonome;
- les modifications apportées profitent habituellement aux autres occupants de la maison, mais leur causent parfois aussi des problèmes pouvant nécessiter des solutions de compromis;
- les modifications idéales ne seront peut-être pas toujours possibles, en raison de contraintes particulières inhérentes à la maison. Il se peut alors que vous ayez à vous contenter de modifications moindres ou à trouver d'autres solutions.

Vous trouverez, à la fin de cette brochure, à la section 13 une *Liste de modifications* qui vous aidera à repérer les modifications essentielles, ou celles qui sont moins urgentes mais souhaitables.

Prenez la formule et, au fur et à mesure que vous lisez les pages qui suivent, étudiez attentivement les illustrations; indiquez ensuite sur la formule les modifications que vous aimeriez entreprendre. Au besoin, faites des changements à la liste ou ajoutez-y d'autres modifications selon vos besoins particuliers.

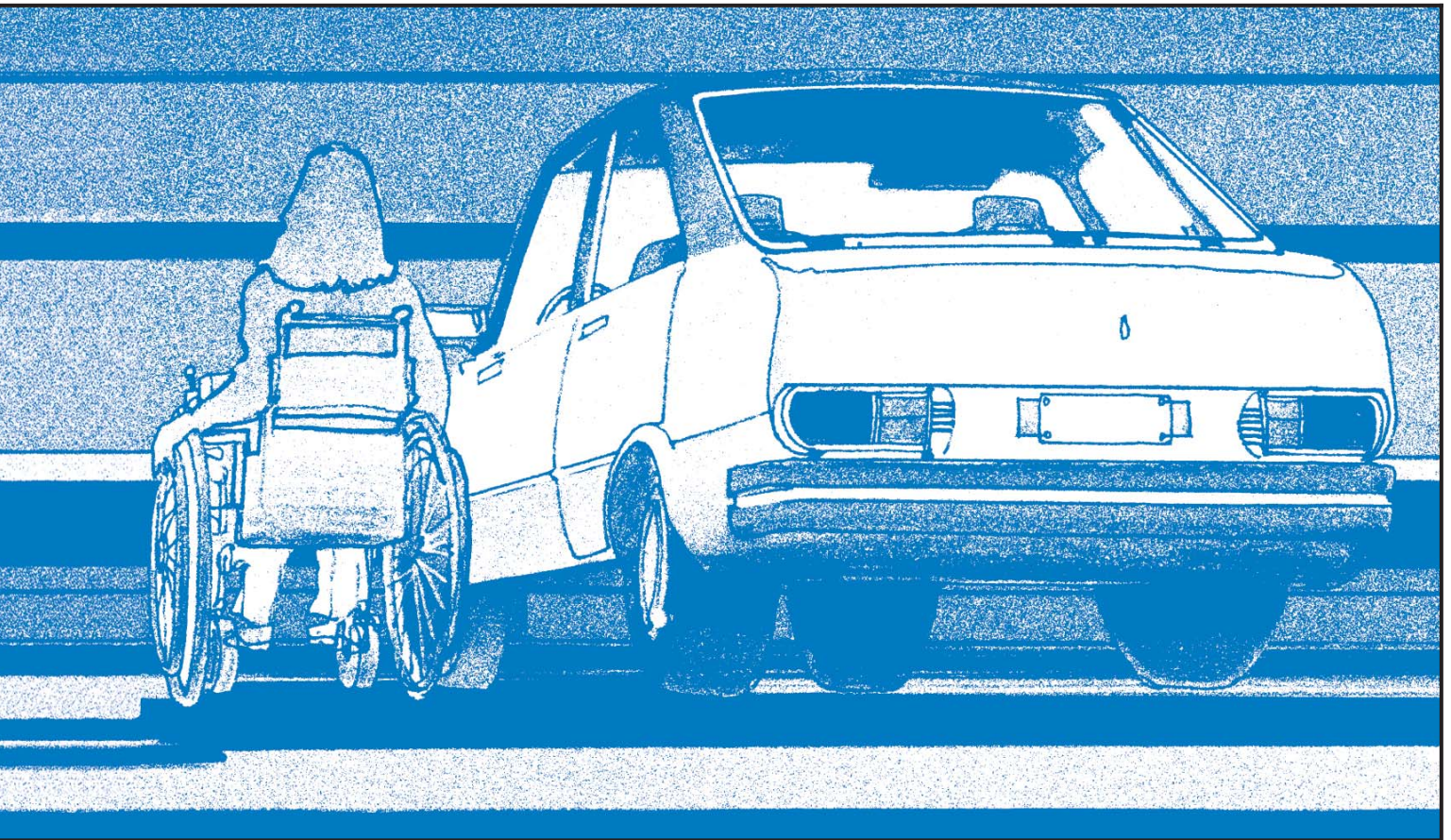
Après avoir fait votre choix des modifications que vous aimeriez entreprendre, discutez-en avec un inspecteur ou un entrepreneur.

**Les pages qui suivent vous aideront à évaluer vos besoins; elles vous font passer par toute la maison, pièce par pièce, sans oublier l'extérieur de la maison, par où commence la visite.**

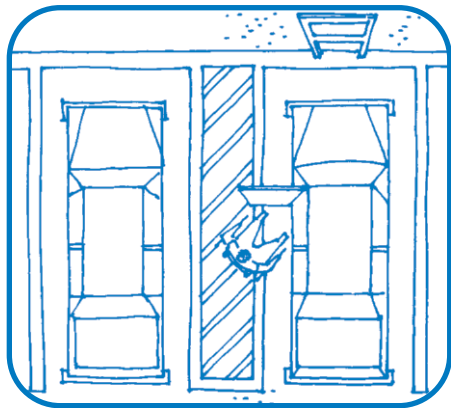


## 10. ABORDS ET ENTRÉE DE LA MAISON OU DE L'APPARTEMENT

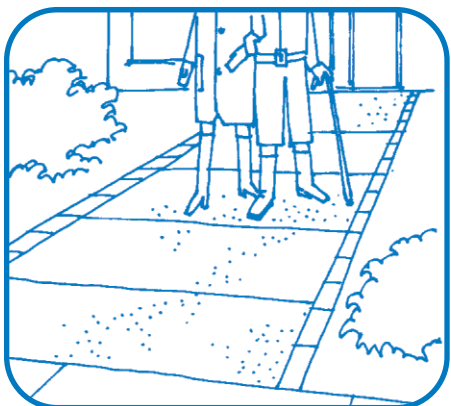
---



# SUR LE TERRAIN RAMPES ET PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES EXTÉRIEURES POUR FAUTEUILS ROULANTS



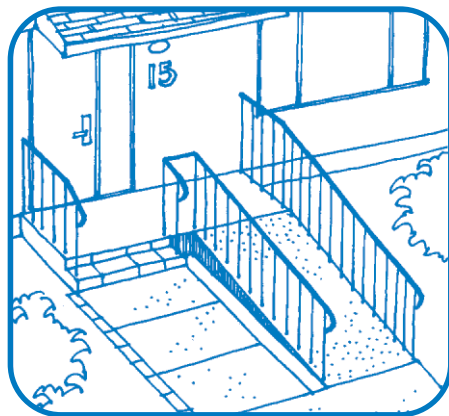
**1** L'aire de **stationnement** doit être près de l'entrée la plus pratique. En prévoyant plus d'espace qu'à l'accoutumée, on pourra ouvrir la porte de la voiture toute grande, pendant que la personne handicapée entre dans la voiture ou en sort, que ce soit en fauteuil roulant ou non.



**2** Des **trottoirs** larges à surface antidérapante et sans dénivellation brusque donnent accès à la rue, aux entrées et aux autres aires extérieures telles que les aires servant à la détente ou aux tâches ménagères.

**3** L'**éclairage** des trottoirs est essentiel pour des raisons de sécurité.

**Nota** – Les trottoirs qui doivent servir de voies d'urgence et qui sont parallèles à l'immeuble doivent être situés à une certaine distance de l'immeuble.



**4** Il se peut qu'une **rampe** soit nécessaire pour atteindre l'entrée, selon le degré d'invalidité et les particularités du terrain et de la maison.

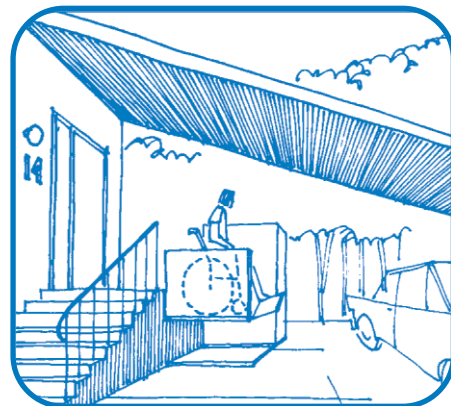
L'idéal est de pouvoir accéder à l'entrée principale, mais il arrive qu'il soit plus facile d'atteindre une porte de côté ou une porte arrière. L'endroit où installer la rampe dépend surtout de l'espace dont on dispose. On peut songer à rendre accessible *plus d'une* entrée existante si on doit permettre le plein accès au logement.

Avant de décider qu'une rampe est la meilleure solution, examinez :

- s'il y a assez d'espace pour construire une rampe à pente douce;
- si elle pourra être protégée contre la neige et la glace; et
- si elle peut être conçue de façon à s'harmoniser avec le style de la maison ou de l'immeuble d'appartements.

Toute rampe devrait être pourvue de *mains courantes* et d'une *protection de rive*, et être revêtue d'un *matériau antidérapant*; elle ne devrait pas être trop longue non plus, ni trop en pente, et ne devrait présenter aucun angle prononcé. Étant donné que la forme à donner à une rampe dépend de l'incapacité particulière de l'utilisateur, des besoins particuliers de la personne handicapée appelée à s'en servir, les détails de sa construction devraient être discutés avec un professionnel compétent.

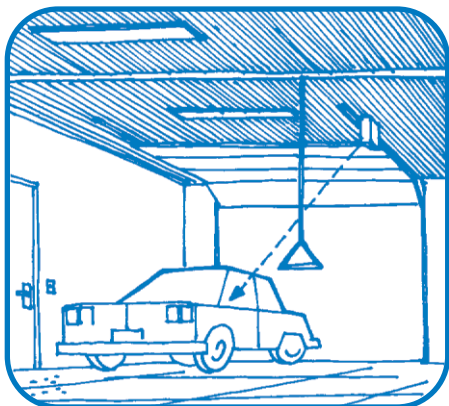
**5** On peut aussi songer à *construire* ou *installer* un **auvent** visant à abriter la rampe.



**6** La possibilité d'installer une **plate-forme élévatrice** pourrait être examinée, si une rampe n'est ni pratique ni souhaitable. Si vous optez pour une plate-forme, voyez un vendeur local et demandez-lui son avis et une estimation des coûts. Bien que la *plate-forme* soit généralement construite à l'épreuve des intempéries, elle devrait être installée *sous un toit* ou *dans un espace complètement fermé*, afin qu'elle puisse fonctionner même en hiver.

Quel que soit votre choix, souvenez-vous que le chemin suivi pour entrer dans la maison ou l'immeuble d'appartement est aussi celui qui servira pour en sortir en cas d'urgence et que, par conséquent, il doit être utilisable dans toutes les conditions.

## ABRI D'AUTOMOBILE ET GARAGE



**7** L'espace de stationnement devrait être assez grand et relié **directement à la maison**. La surface du chemin qui y mène devrait être dure et unie.

**8** On peut étudier la possibilité de construire un nouvel **abri d'automobile**, qui permet l'accès direct à la maison depuis l'espace de stationnement.

**9** Il est possible de modifier un **abri d'automobile ou un garage existant** (par ex. en accroître la hauteur ou la largeur) en vue de l'adapter au véhicule de transport utilisé par l'occupant handicapé.

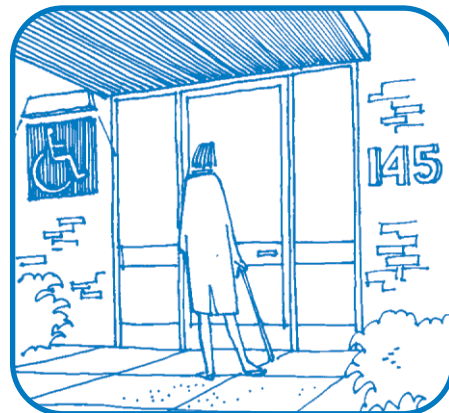
**10** Un **appareil de transfert**, comme un trapèze suspendu du plafond du garage, est souvent utilisé pour aider la personne handicapée à passer de son fauteuil roulant, ou de tout autre appareil de locomotion, à la voiture. Il est facile de fixer solidement en permanence un piton à œil fermé à une poutre ou à tout autre élément de structure de l'abri ou du garage.

**11** Une **porte de garage actionnée à l'électricité** devrait pouvoir s'ouvrir ou se fermer de l'intérieur ou de l'extérieur par un émetteur radio, ou par une commande manuelle que le conducteur peut atteindre de son siège.

**12** Un **interrupteur tripolaire** devrait être installé de façon à pouvoir allumer la lumière, soit de l'intérieur de la maison, soit du garage.

**Nota** – La construction d'un garage neuf **n'est pas admissible**.

## PANNEAUX EXTÉRIEURS



**13** Il se peut que l'installation, à l'extérieur des collectifs d'habitation, de **panneaux indicateurs** appropriés portant l'adresse de l'immeuble et l'indication que celui-ci est accessible aux personnes handicapées, soit exigée. De grandes lettres simples, sur un fond de couleur à fort contraste, sont les plus faciles à lire.

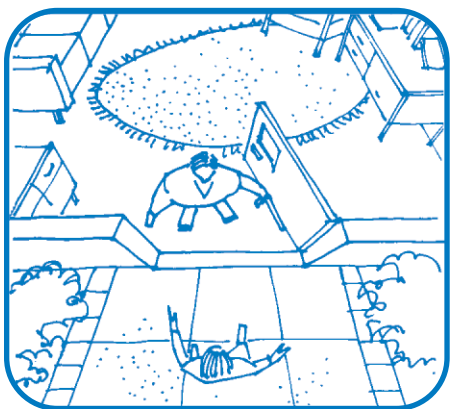
# ENTRÉES



**14** Un **abri** permanent, tel qu'un auvent au-dessus de la porte d'entrée, offre une protection contre les éléments à la personne qui ouvre la porte.

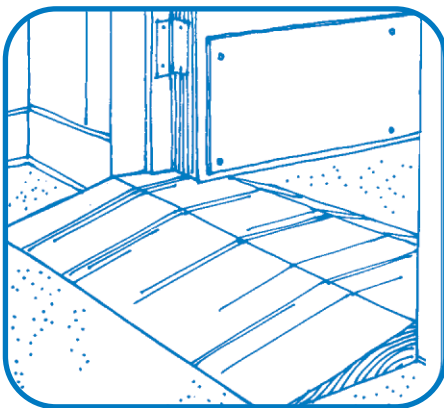
**15** Un bon **éclairage** permet aux résidents et aux visiteurs de repérer la bonne porte, de la déverrouiller et d'entrer en toute sécurité.

**16** La **porte d'entrée principale** d'un logement peut être déplacée pour être plus accessible.

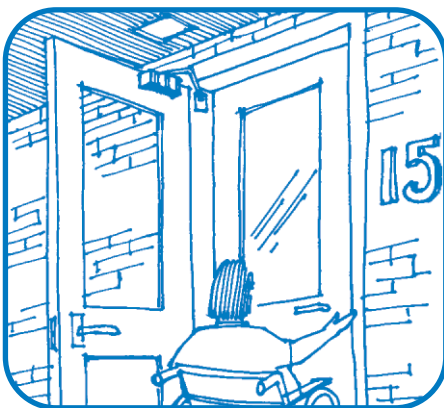


**17** Une **aire d'entrée s'étendant au même niveau** de chaque côté de la porte et un espace suffisant pour ouvrir toute grande la porte permettent aux personnes en fauteuil roulant ou qui nécessitent un déambulateur ou un chien-guide d'atteindre, d'ouvrir et de fermer la porte plus facilement.

**18** La **porte principale** d'un logement peut être élargie, ou enlevée et remplacée par une porte plus adaptée aux besoins de la personne handicapée.



**19** Un **seuil de porte** qui est trop haut peut être muni de plans inclinés.



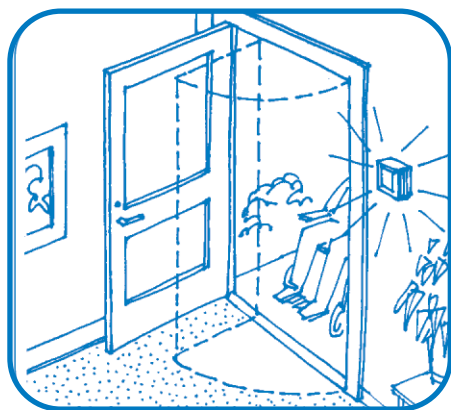
**20** Les **contre-portes** ne sont pas recommandées, parce qu'elles peuvent créer des difficultés aux personnes handicapées qui auraient à franchir deux portes en même temps. Les contre-portes peuvent être enlevées ou, à tout le moins, équipées d'un ferme-porte réglable à action lente; on ne devrait les garder que s'il est impossible de construire un porche fermé ou un vestibule.



**21** Si l'occupant est sourd, la porte d'entrée peut être munie d'une **sonnette** qui déclenche un signal lumineux à l'intérieur.

**22** Une grande **poignée de porte de type bec de cane**, sur la porte d'entrée principale, est plus facile à manœuvrer pour une personne atteinte d'un handicap physique ou visuel; elle devrait être à la portée de toute personne en fauteuil roulant.

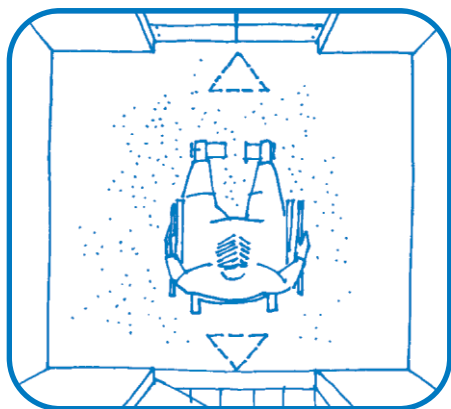
**23** Les **serrures** devraient être faciles à actionner et bien éclairées, tout en assurant la sécurité des occupants.



**24** Le **ferme-porte** devrait être réglé de façon à donner assez de temps aux personnes qui se déplacent lentement de franchir la porte. Celle-ci devrait également s'ouvrir et se fermer sans grand effort.

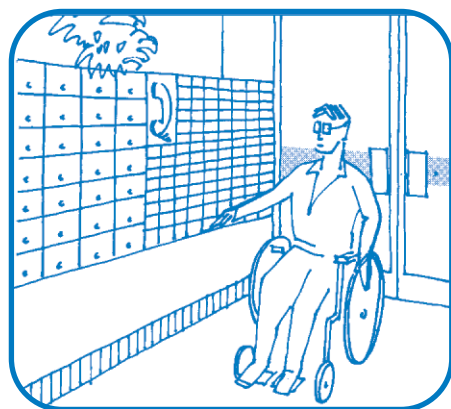
**25** Une **plaque de protection** installée au bas de la porte empêche les fauteuils roulants d'endommager la porte.

# VESTIBULE



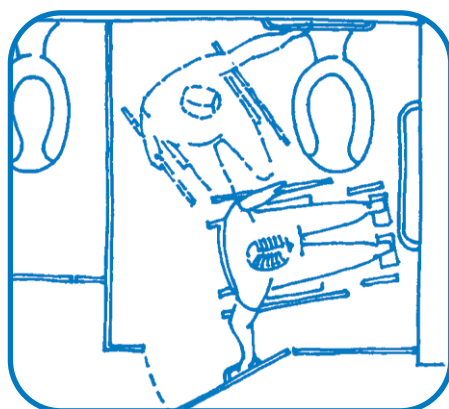
**26** La **distance entre les portes** automatiques situées de part et d'autre d'un vestibule d'entrée devrait permettre le passage d'un fauteuil roulant.

**27** Il y aura peut-être lieu de modifier les grandes **surfaces vitrées ou couvertes de miroirs** afin de réduire les risques d'éblouissement, ou de les marquer de bandes colorées, à la hauteur des yeux, en particulier pour les personnes qui souffrent de troubles visuels.



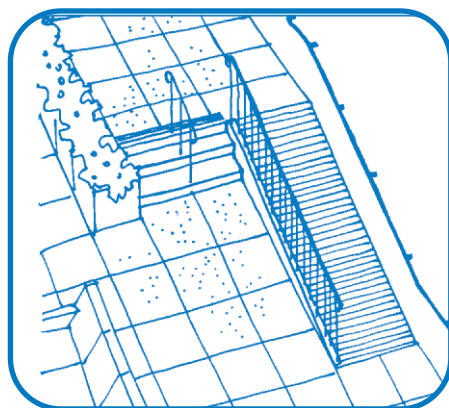
**28** Les **boîtes aux lettres** devraient être abaissées à la portée des personnes handicapées et porter des indications adaptées à leurs besoins. On devrait aussi y trouver **une étagère à colis**.

**29** Il devrait y avoir un **interphone doté d'un microphone** à la portée des personnes handicapées dans le vestibule des immeubles d'appartements.

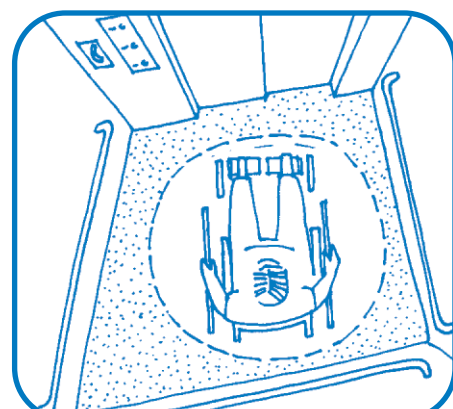


**30** Les **toilettes publiques** peuvent être agrandies pour que les personnes en fauteuil roulant puissent s'en servir. En plus d'installer des robinets mitigeurs thermostatiques, on peut prévoir un espace pour les genoux en dessous de l'évier et recouvrir les tuyaux d'un matériau isolant. Il faut aussi suffisamment d'espace près de la cuvette pour permettre à la personne handicapée de passer de son fauteuil roulant à la cuvette.

## RAMPES ET ASCENSEURS

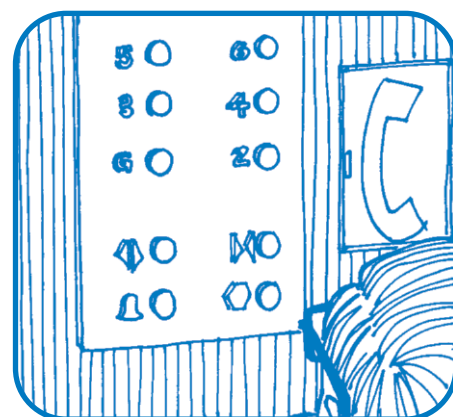


**31** Dans les immeubles d'appartements, on pourra aménager des **rampes** pour pallier aux petites différences de niveaux entre les diverses aires communes, telles que vestibules, salles de jeux, toilettes publiques, buanderies, pièces de rangement.



**32** Si la différence de niveau est importante, **l'ascenseur** est idéal.

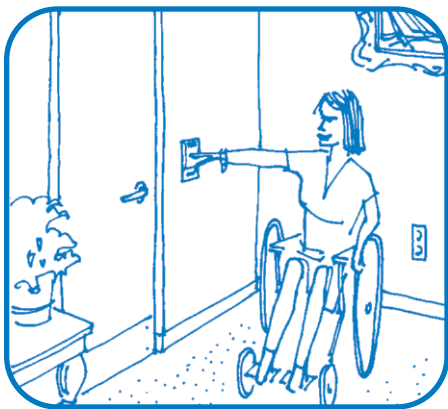
**33** **L'espace de rotation** dans l'ascenseur doit être suffisant pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse tourner.



**34** Les **commandes et les dispositifs de signalisation** devraient être à la portée des personnes en fauteuil roulant et conçus de façon à transmettre des messages perceptibles par la vue, l'ouïe et le toucher.

# 11. SYSTÈMES DE BÂTIMENT

## ÉLECTRICITÉ



**35** Les **interrupteurs et les thermostats** devraient être abaissés. Les interrupteurs devraient être faciles à actionner (ceux à poussoir ou à bascule sont probablement plus appropriés) et pourraient être munis d'un voyant lumineux. Les prises murales devraient être placées à des endroits pratiques, partout dans la maison.

**36** Dans le cas d'une personne qui a une vision limitée, on peut ajouter des **bandes grossissantes** au thermostat mural.

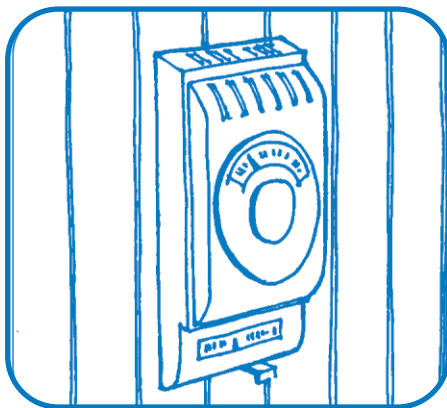
**37** Dans un appartement, le **panneau électrique** peut être abaissé, si le service d'électricité le permet; dans une maison, il peut être installé au rez-de-chaussée, pour qu'il soit davantage à la portée d'une personne en fauteuil roulant.

**38** Il se peut que des **prises de courant et des câbles électriques** spéciaux soient requis pour certains appareils ou équipement, par exemple, un chargeur de pile pour fauteuil roulant électrique.

**39** On devrait songer à remplacer ou ajouter des **appareils d'éclairage** en vue d'accroître l'éclairage dans les aires de travail, les escaliers, les rampes et autres endroits.

**40** Il faudra peut-être augmenter la capacité des **panneaux électriques existants** pour compenser la charge supérieure résultant des modifications apportées.

## CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION



**41** Les **installations de chauffage, de climatisation et de ventilation** sont importantes pour les personnes handicapées, qui peuvent avoir des besoins divers et passer une grande partie de leur temps dans la maison. Il est donc primordial qu'elles puissent régler elles-mêmes la température, la ventilation et l'humidité de la maison.

Pour les personnes souffrant d'allergies graves, la qualité de l'air de la maison pourrait être garantie par l'installation de systèmes de climatisation, de contrôle de l'humidité et de filtrage de l'air.

**42** Si l'occupant handicapé est incapable d'alimenter un **système de chauffage à combustibles solides**, il sera peut-être nécessaire de remplacer celui-ci par un système électrique, à l'huile ou à air chaud pulsé à gaz.

**43** Il est conseillé de recouvrir ou d'isoler les **radiateurs et les tuyaux ou conduites de chauffage** afin d'éviter que les gens ne s'y brûlent.

**Nota** – À l'exception des cas mentionnés au paragraphe 42 ci-dessus, la réparation ou le remplacement des systèmes de chauffage n'est pas admissible.

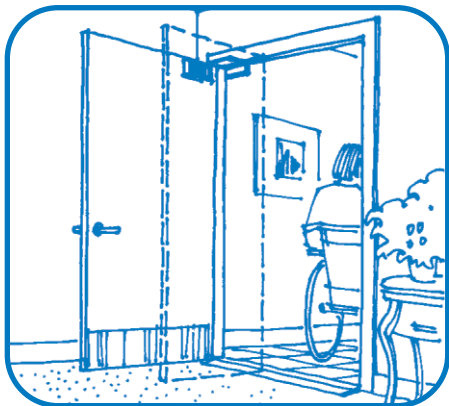
## PLOMBERIE

**44** Il faudra peut-être apporter des modifications au **système de plomberie existant**. Par exemple, on devra peut-être déplacer les tuyaux dans la cuisine, la salle de bains ou la buanderie en raison des modifications apportées.

**45** Il faudra peut-être songer à installer des **systèmes d'évacuation des eaux d'égout et de conduite d'alimentation en eau sous pression**, s'il n'en existe pas déjà ou si la personne handicapée est incapable d'utiliser les systèmes existants.

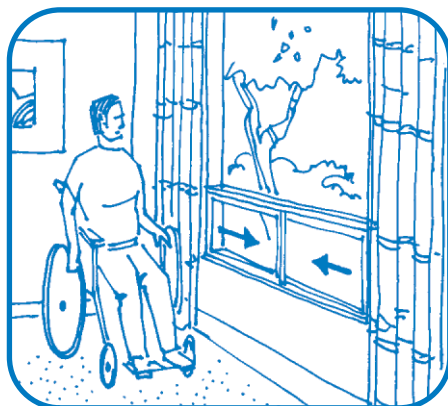


## PORTES



- 46** Selon les besoins d'accessibilité de la personne handicapée, les **baies de porte, les portes ou la serrurerie** peuvent être déplacées, remplacées ou modifiées. On doit tenir compte de l'aspect fonctionnel de la porte. Les portes de la salle de bains et de la chambre à coucher servent à des fins d'intimité, tandis que la porte de la cuisine pourrait être inutile. Dans certains cas, les portes pliantes à deux battants, en accordéon ou coulissantes escamotables peuvent être plus appropriées. La serrurerie doit être adaptée aux besoins de la personne handicapée.

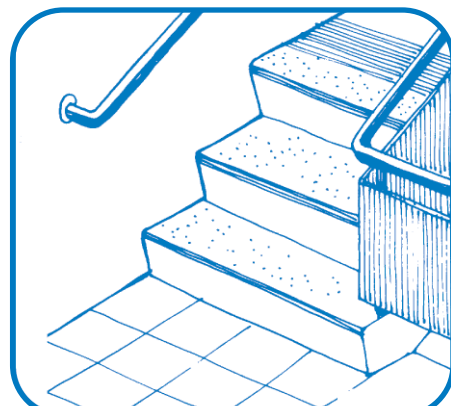
## FENÊTRES



- 47** Si le **seuil de la fenêtre est abaissé** dans les pièces qui servent souvent, comme la salle de séjour ou la chambre à coucher, la personne handicapée pourra voir dehors tout en restant assise.

Les fenêtres et les rideaux devraient être faciles à ouvrir et fermer; le verrouillage des fenêtres ne devrait pas non plus exiger d'effort particulier.

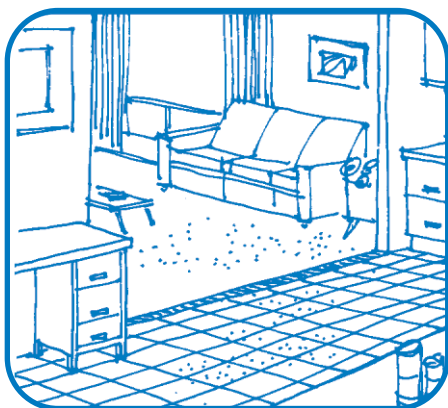
## ESCALIERS



- 49** La **surface des marches d'escalier** devrait être antidérapante. Dans le cas des personnes ayant une déficience visuelle, il sera peut-être nécessaire de peindre des bandes aux couleurs vives sur les marches et contremarches.

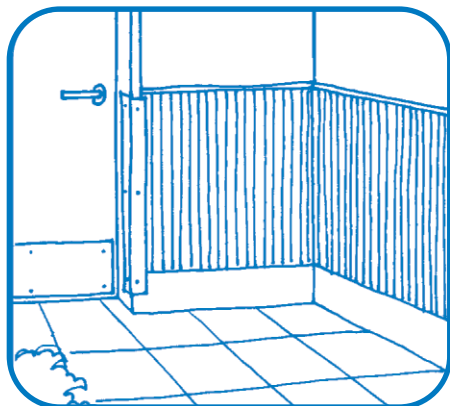
- 50** On peut installer des  **mains courantes** de chaque côté des corridors et des escaliers, mais les largeurs minimales exigées par les normes de sécurité incendie doivent être respectées. À leur extrémité, les mains courantes doivent être incurvées vers le mur ou façonnées de manière à indiquer, au toucher, qu'elles se terminent là.

## REVÊTEMENTS DE SOL



- 48** On devra peut-être remplacer les **revêtements de sol existants** en vue de répondre aux besoins d'un fauteuil roulant, d'une personne affectée de graves allergies ou afin de les rendre antidérapants. Dans tous les cas, le choix du revêtement de sol doit tenir compte de l'invalidité de l'occupant.

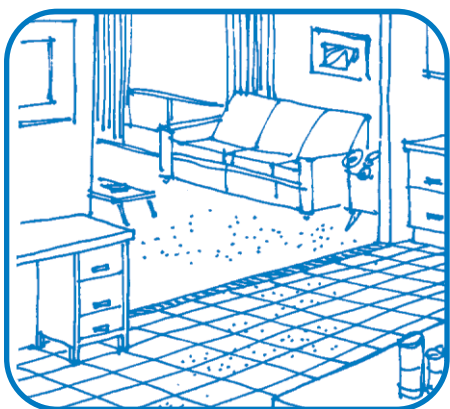
## MURS



**51** On pourra **lambrisser les murs** et protéger les angles par des **moultures** de plastique ou de métal ou des bandes de tapis, afin de prévenir le plus possible les dommages causés par les fauteuils roulants.

**52** Les murs des **aires de circulation** ne devraient comporter aucun objet susceptible de constituer un danger pour toute personne ayant une déficience visuelle.

## INSONORISATION



**53** Il se peut qu'il soit nécessaire d'installer des **matériaux insonorisants** dans la chambre ou le logement, si l'occupant est dur d'oreille ou a une déficience intellectuelle. L'installation de tapis sur les planchers et d'isolant en fibre de verre sur certains murs pourrait être appropriée.

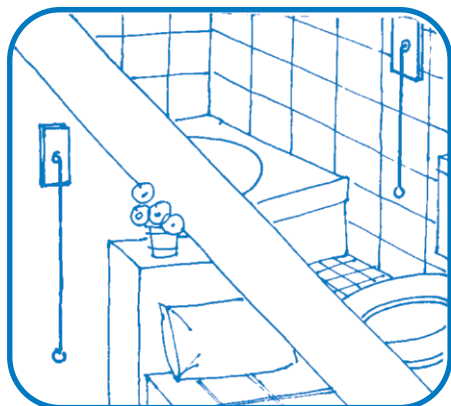
## SÉCURITÉ



**54** La sécurité du logement peut être accrue en munissant la porte d'une **serrure de sûreté**, d'une **chaîne de sûreté** ou d'un **judas**.

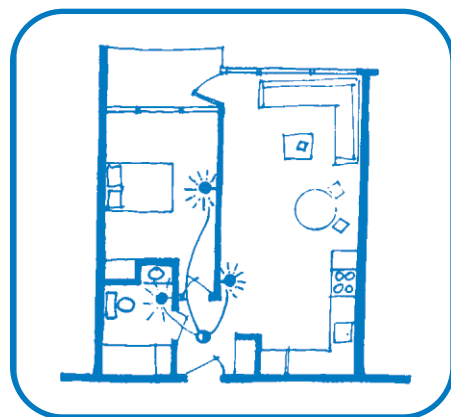
**55** Dans un appartement, l'**interphone** est probablement la meilleure solution.

## SONNETTES D'APPEL À L'AIDE



**56** L'installation d'une **alarme à seuil fixe** dans la salle de bains et dans la chambre à coucher pourrait être envisagée comme une mesure préventive; une personne handicapée qui fait une chute ou tombe malade peut avoir besoin d'aide. Il faut étudier les divers modèles qui existent sur le marché; mais quel que soit le modèle choisi, ce qui importe c'est que la réponse à l'appel ne se fasse pas attendre.

## SÉCURITÉ INCENDIE



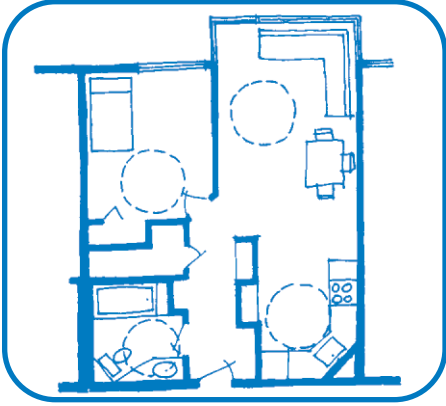
**57** On peut encore accroître la sécurité des occupants par l'installation d'**avertisseurs d'incendie sonores ou visuels**. Il faut discuter avec le service des incendies de la municipalité et l'inspecteur PAREL de vos besoins en matière de sécurité incendie.

## 12. ESPACE ACCESSIBLE

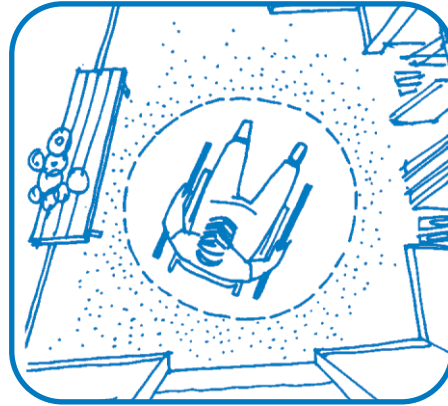
---



## CORRIDOR D'ENTRÉE



**58** Les **besoins en matière d'espace** dépendent du genre et du degré d'invalidité de l'occupant. L'idéal est que la personne en fauteuil roulant puisse faire un tour complet sur elle-même dans chaque pièce du logement ou de l'appartement. Dans certains endroits, cependant, il suffira que la personne handicapée ait l'espace voulu pour avancer et reculer son fauteuil. Dans la plupart des pièces, il suffira de disposer les meubles autrement pour avoir tout l'espace de rotation ou de manœuvre voulu. Ce qui importe c'est d'assurer à la personne handicapée l'usage de toute la pièce.



**60** Du côté intérieur de la porte d'entrée principale, il faut prévoir un **espace de rotation** suffisant pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse faire un tour complet sur elle-même, à l'écart du mouvement de la porte, et enlever ses vêtements d'extérieur. Au lieu de déplacer des murs, ce qui est très coûteux, on peut enlever un placard ou une armoire sans créer trop de problèmes.



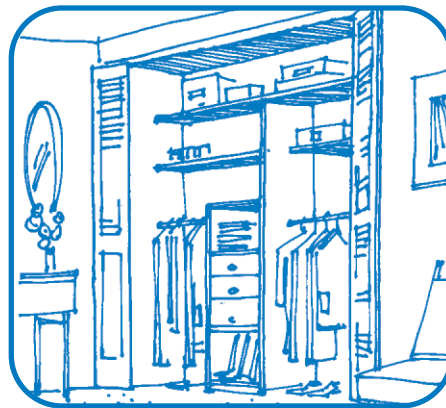
**62** Une **boîte aux lettres abaissée** ou une fente aux lettres dans la porte et un panier à la bonne hauteur, de l'autre côté, est probablement la chose la plus pratique.

**63** On pourrait installer une **étagère** près de la porte, afin que la personne qui entre puisse y déposer ses paquets pendant qu'elle ouvre la porte intérieure ou enlève ses vêtements d'extérieur.

## RALLONGES

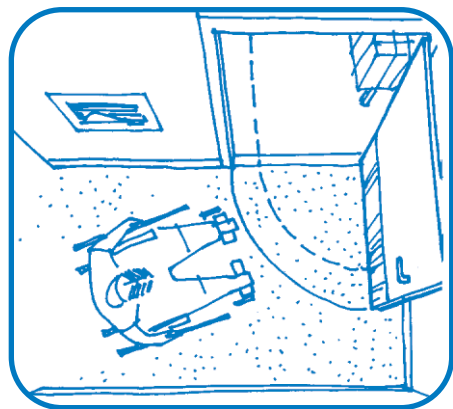
**59** On peut songer à augmenter la superficie de plancher en construisant une **rallonge** ou en **aménageant une aire non aménagée**, en vue d'améliorer l'accessibilité d'une chambre à coucher, de la buanderie, de la salle de bains ou de l'espace de rangement, ou d'agrandir une cuisine, une salle à dîner ou une salle de séjour existantes, selon les besoins de la personne handicapée.

**Nota** – Les rallonges pour toutes autres fins, que ce soit des activités récréatives ou de passe-temps, pour travailler à son compte ou pour un autre travail rémunéré, ou pour toute autre raison, **ne sont pas** admissibles.



**61** Un **vestiaire** muni de portes étroites est pratiquement inutilisable par une personne en fauteuil roulant. On pourrait en agrandir l'ouverture ou enlever les portes et les remplacer par des portes en accordéon ou pliantes à deux battants. On pourrait abaisser ou enlever la tringle à vêtements en vue de permettre l'installation de deux tringles à différentes hauteurs, ou d'étagères supplémentaires.

## CORRIDORS

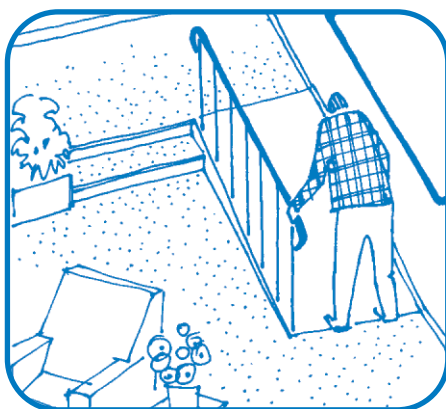


**64** Bien que la plupart des corridors soient assez larges pour y circuler en fauteuil roulant, la personne handicapée a quand même besoin de plus d'**espace de manœuvre** pour tourner à angle droit et passer du corridor à une pièce.

**65** Pour permettre le passage d'un fauteuil roulant, il sera peut-être nécessaire d'élargir ou d'enlever des **arches ou des encadrements de portes**, s'ils ne font pas partie de séparations coupe-feu exigées.

**66** On peut remplacer les charnières ordinaires des **portes du corridor** par des charnières qui permettent de rabattre la porte à plat contre le mur. Si les portes ouvrent dans le mauvais sens, on peut ou bien les raccrocher dans le bon sens, ou bien les remplacer par des portes coulissantes escamotables, en accordéon ou pliantes à deux battants.

## DIFFÉRENCES DE NIVEAU



**67** Lorsque la différence de niveau est légère (quelques marches seulement), une **rampe intérieure** dont la pente ne dépasse pas 1 pour 8 pourrait suffire pour les personnes en fauteuil roulant, ou pour celles qui ont une mobilité réduite.



**68** Dans le cas d'un **logement à plusieurs étages** où les pièces réservées aux activités courantes de la vie sont à un étage et les chambres à coucher à un autre, il existe plusieurs possibilités : par exemple, transformer les pièces du rez-de-chaussée pour y aménager une chambre à coucher et une salle de bains ou une buanderie; ou construire un agrandissement au rez-de-chaussée pour y aménager une chambre à coucher, une salle de bains et toute autre installation nécessaire.



**69** Il existe plusieurs modèles d'**appareils élévateurs intérieurs** sur le marché :

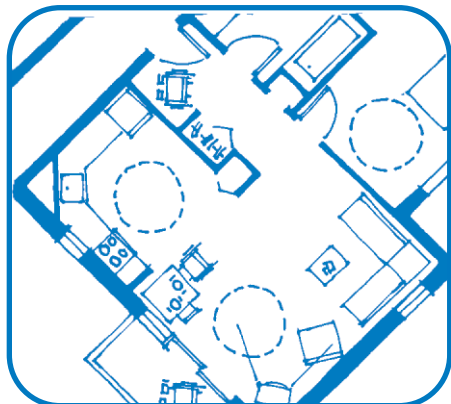
- (a) un monte-escalier pour un fauteuil, qui glisse le long de l'escalier;
- (b) un monte-escalier à un siège, qui glisse aussi le long de l'escalier. Ce dispositif est pratique pour une personne qui se déplace au moyen d'une canne ou d'une marchette, mais peu pratique pour une personne qui se déplace en fauteuil roulant, puisqu'elle doit passer deux fois d'un siège à un autre chaque fois qu'elle utilise le monte-escalier, et qu'il faut un deuxième fauteuil roulant à l'autre étage;
- (c) un ascenseur vertical qui nécessite une cage d'ascenseur.

Chacune de ces options est une entreprise importante et fort coûteuse. Avant d'opter pour une solution ou une autre, discutez-en à fond avec l'inspecteur du PAREL, un architecte ou un vendeur de monte-escalier et d'ascenseurs.

**Nota** – Voir Rallonges à la section 59, « rallonges ou aménagement d'une aire non aménagée. »

# SALLE DE SÉJOUR ET COIN-REPAS

# CUISINE

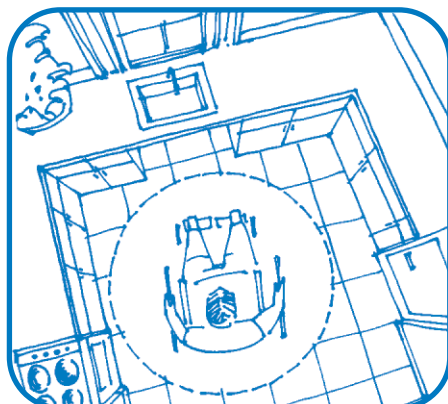


**70** Il faut parfois apporter des **modifications à la salle de séjour et au coin-repas**. Dans certains cas, en effet, une de ces aires ou les deux sont trop petites pour qu'une personne handicapée puisse y circuler facilement, surtout en fauteuil roulant, et un réaménagement s'impose. Il est important d'examiner l'emplacement des portes et fenêtres en vue de s'assurer qu'il y a l'espace voulu pour les déplacements. Le plan d'aménagement peut prévoir un endroit pour la télévision, un coin bien éclairé pour la lecture et un espace suffisant pour recevoir les visiteurs.

Le coin-repas peut être aménagé dans la cuisine; s'il en est séparé, il devrait être directement accessible de la cuisine. Il peut être utile d'aménager un guichet par dessus le plan de travail, entre la cuisine et la table à manger, ou d'avoir un chariot pour apporter les aliments. L'espace près de la table devrait être assez grand pour y circuler facilement et prendre ses repas en tout confort.

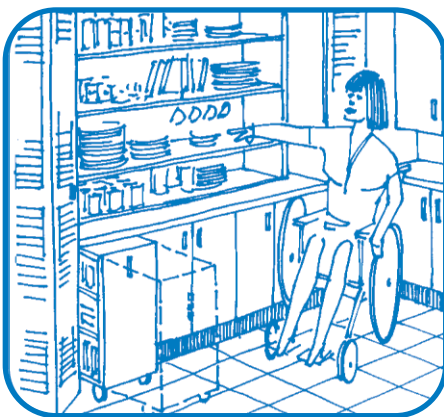
La salle de séjour et le coin-repas devraient être aménagés de façon pratique et offrir sécurité et confort aux personnes handicapées.

**Nota** – *Étant donné qu'un chariot est transportable, celui-ci n'est pas admissible.*

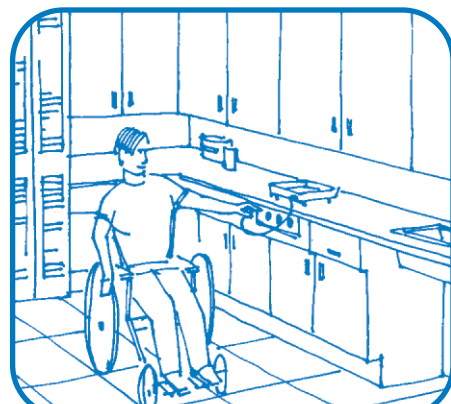


**71** Il faut suffisamment d'**espace de rotation** devant et entre les plans de travail d'une cuisine, surtout pour une personne en fauteuil roulant. Par conséquent, il peut être nécessaire de modifier, agrandir ou reconcevoir la cuisine en vue de répondre aux besoins de l'occupant handicapé. Il est toutefois important que tous les membres de la famille aient libre accès à tous les équipements de la cuisine.

**Nota** – *Voir Rallonges à la section 59, « Rallonges ou aménagement d'une aire non aménagée. »*



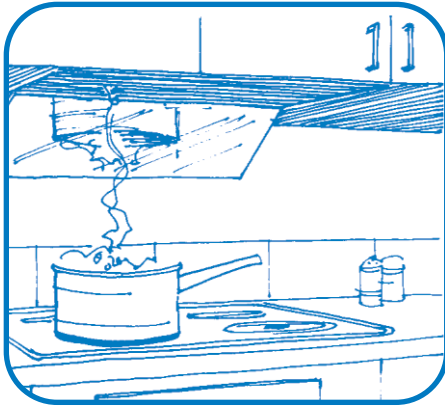
**72** Si elle n'est pas trop profonde et si elle comporte des rayons fixes ou mobiles, une **dépensoir** offrira davantage d'espace de rangement. La porte donnant sur la dépensoir devrait être pliante à deux battants ou pivotante à un seul battant, mais non coulissante, à moins qu'elle ne soit escamotable.



**73** Les **prises de courant** pourraient être déplacées pour être facilement accessibles, en les installant sur l'avant du placard bas par exemple.

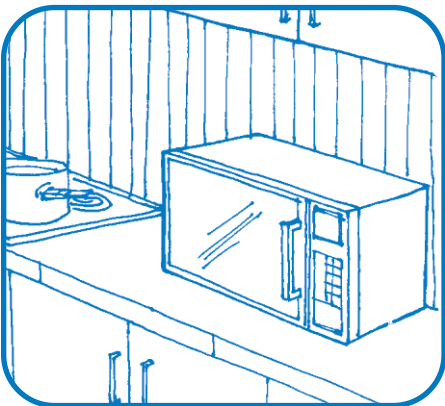
**74** Un **plan de cuisson avec commandes à l'avant ou sur le côté** pourrait être envisagé, étant donné que les commandes du tableau de commandes des cuisinières ordinaires sont difficiles d'accès et même dangereuses. Les commandes du ventilateur de la cuisinière devraient aussi être abaissées.

**75** Selon les besoins de la personne handicapée, on pourrait aussi songer à l'installation d'un **four encastré**, en raison de l'ouverture de sa porte sur le côté et la possibilité de l'installer à la hauteur voulue.



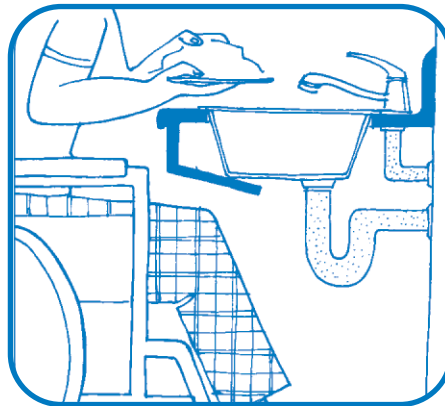
**76** Un **miroir orientable** installé au-dessus du plan de cuisson aidera une personne assise à voir dans les casseroles.

**77** Des **plans de travail accessibles, à l'épreuve de la chaleur**, peuvent être envisagés.



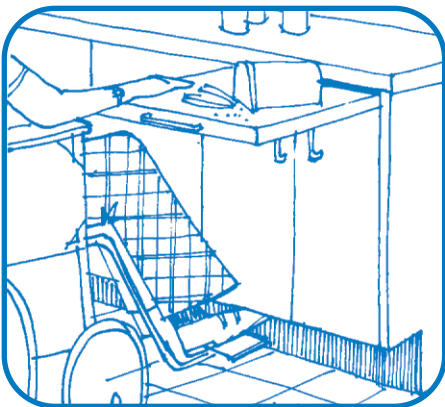
**78** Il se peut qu'on doive apporter des modifications à la **cuisine** en vue de prévoir plus d'**espace** pour y installer des appareils tels qu'une cuisinière ou un plan de cuisson, un four encastré, un lave-vaisselle ou un four à micro-ondes. À cause de l'ouverture de sa porte vers le côté le four à micro-ondes, utilisé de pair avec un plan de cuisson à commandes frontales, constitue une solution populaire.

**Nota** – Seuls les plans de cuisson et les fours encastrés sont admissibles. Les fours à micro-ondes ne le sont pas (voir la section 3 « Modifications admissibles »)

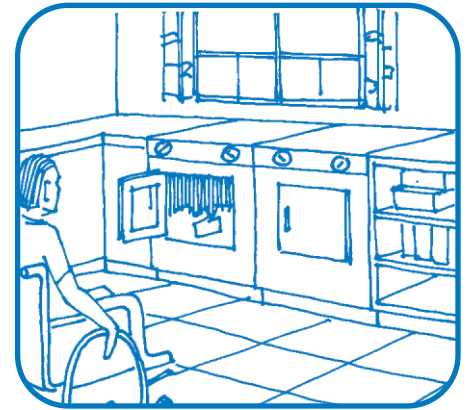


**79** Un évier installé dans un plan de travail de hauteur normale sera plus accessible si on y a laissé, en dessous, un **espace pour les genoux**. On pourra garnir d'isolant le dessous de l'évier, le tuyau de vidange et le tuyau d'eau chaude, pour éviter que les utilisateurs ne se brûlent.

**80** On pourra installer des **robinets mitigeurs thermostatiques** pour l'évier.

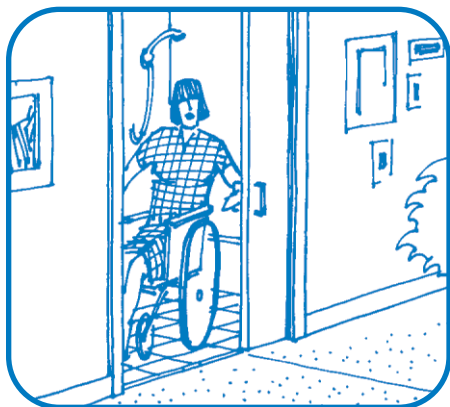


**81** Un **retrait pour les pieds** à la base de tous les placards bas de la cuisine permet à une personne en fauteuil roulant de travailler plus à l'aise aux plans de travail. La hauteur du plan de travail peut aussi être diminuée. Mais une modification toute simple consiste à installer une planche de travail escamotable à la bonne hauteur; si elle est assez solide, elle peut doubler le plan de travail.



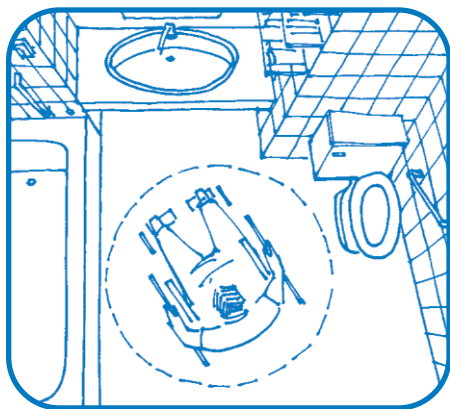
**82** La **buanderie** devrait être assez grande et conçue de façon que les personnes handicapées puissent s'en servir sans l'aide de personne. Il se peut qu'il faille modifier la pièce pour y installer des **appareils de lessive** à la bonne hauteur. On pourra installer une **cuvette de lessive** munie d'un **robinet mitigeur thermostatique**, un **séchoir** et une **table de triage du linge** facilement accessibles.

# SALLE DE BAINS



De toutes les pièces de la maison, la salle de bains est probablement celle qui présentera le plus de problèmes.

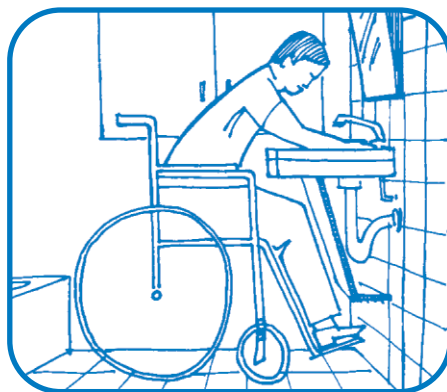
- 83** La **porte** de la salle de bains pourrait être resuspendue pour qu'elle ouvre à l'extérieur, ou remplacée par une *porte coulissante escamotable*, afin d'accroître l'espace utilisable. On devrait aussi pouvoir déverrouiller la porte de la salle de bains de l'extérieur.



- 84** Il faut assez d'**espace libre** près des équipements sanitaires pour qu'on puisse y avoir accès facilement. Il faut même prévoir parfois un espace pour une autre personne qui serait appelée à aider la personne handicapée. Par conséquent, on envisagera peut-être l'aménagement d'une plus grande surface de plancher dans une salle de bains existante et le réaménagement des installations existantes ou l'ajout des installations nécessaires.

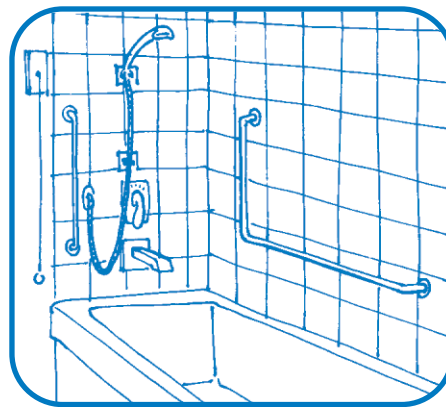


- 85** Un plus grand espace libre d'un côté de la **cuvette** permettra à une personne handicapée de passer de son fauteuil roulant à la cuvette. Il faut des **barres d'appui** près de la cuvette, afin que les personnes handicapées puissent utiliser la cuvette sans l'aide de personne. Dans certains cas, on pourrait opter pour une cuvette plus haute que la cuvette ordinaire avec des **barres d'appui** encastrées ou un **fauteuil hygiénique**, afin de permettre à la personne handicapée de s'en servir sans l'aide de personne.



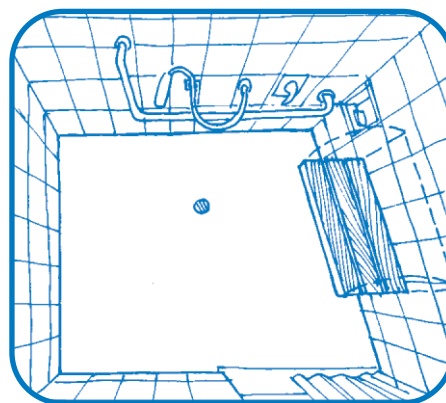
- 86** Un robinet mitigeur thermostatique, au **lavabo**, est d'un usage facile et plus sécuritaire. En outre, un **espace pour les genoux** doit être prévu sous le lavabo; celui-ci doit être garni d'isolant par en dessous et plus élevé que normal, afin de faciliter l'accès aux robinets et aux autres accessoires.

- 87** L'**armoire à pharmacie** et le **miroir** pourraient être abaissés. Un miroir incliné serait plus pratique pour une personne assise.



- 88** Une **baaignoire** munie d'une **surface antidérapante**, de **barres d'appui**, d'un **appareil de douche manuel** avec un tuyau flexible et d'un **robinet mitigeur thermostatique** encouragera les personnes handicapées à prendre leur bain sans l'aide de personne.

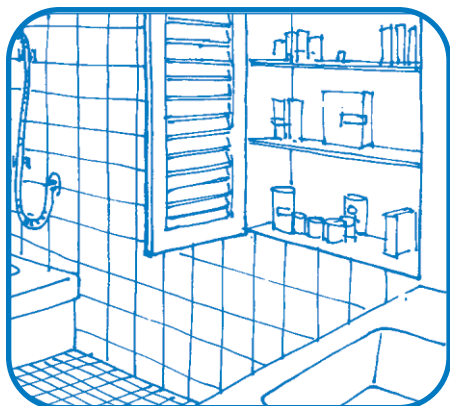
- 89** Selon les besoins de la personne handicapée, on pourrait envisager l'installation d'un **élévateur hydraulique pour baignoire** ou d'une **chaise de baignoire**; cet équipement peut être transportable ou installé de façon permanente.



- 90** Il serait possible d'installer une **cabine de douche pour personnes en fauteuil roulant**, un **siège relevable** et d'autres installations nécessaires telles que des **barres d'appui**, un **appareil de douche manuel avec mitigeur thermostatique** sur une tringle verticale ou sur une console de fixation haute ou basse, ainsi que d'autres équipements.



# CHAMBRE À COUCHER



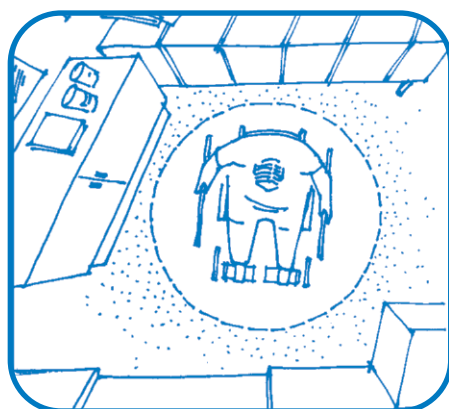
**91** Un **dispositif d'appel à l'aide** devrait y être installé.

**92** L'aménagement d'un **espace de rangement** supplémentaire ou d'une table de toilette accessible, en plus de l'armoire à pharmacie, pour y placer d'autres remèdes ou articles requis par la personne handicapée pourrait être envisagé.

**93** Il peut être nécessaire d'installer un **gradateur de lumière** ou une **veilleuse** entre la salle de bains et la chambre à coucher.

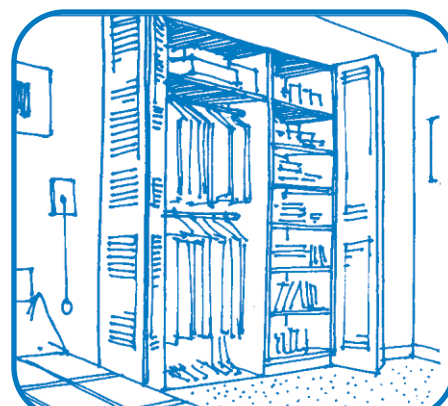


**94** Si l'espace est limité, des **portes plus larges** ou des **portes coulissantes escamotables** permettront un accès plus facile à la chambre.



**95** Pour les personnes qui doivent utiliser un déambulateur ou un fauteuil roulant, il faut prévoir un **espace de rotation** suffisant à l'intérieur de la chambre près de la porte, mais à l'écart du mouvement de la porte, ainsi que près du lit et devant la penderie. Si ces zones ne sont pas accessibles à la personne handicapée, il sera peut-être nécessaire d'agrandir une chambre à coucher existante.

**96** On pourra prévoir un **espace suffisant pour l'équipement de soins médicaux**.



**97** On pourra remplacer les **portes de penderies** par des portes coulissantes, en accordéon ou pliantes à deux battants, ainsi qu'abaisser la tringle afin de permettre l'installation de deux tringles ou d'ajouter de nouveaux rayons.

**98** On doit songer à installer un **interrupteur** près de l'entrée de la chambre et à côté du lit, ainsi qu'un gradateur de lumière ou une veilleuse, pour que la personne handicapée ait de la lumière lorsqu'elle se déplace la nuit.

**99** Il faudrait installer un **dispositif d'appel à l'aide** qu'une personne handicapée peut actionner en tout temps.

**Nota - Voir Rallonges à la section 59, « Rallonges ou aménagement d'une aire non aménagée. »**



# 13. LISTE DE MODIFICATIONS

Utilisez cette formule d'inventaire pour définir vos priorités et discuter avec l'inspecteur du PAREL des modifications qui pourraient être apportées. Les dimensions indiquées se rapportent à l'accessibilité d'un fauteuil roulant. Elles ne sont pas immuables; certains accommodements sont possibles. Dans chaque cas, il faudrait discuter des dimensions avec un concepteur ou toute autre personne bien au courant des besoins des personnes handicapées en ce qui a trait à l'accessibilité des bâtiments.

## ABORDS ET ENTRÉE DU BÂTIMENT

	Dimensions (mm)	Essentiel	Souhaitable	S.O.
<b>Sur le terrain</b>				
1. Stationnement (largeur min./max.)	3 600	_____	_____	_____
2. Trottoir vers l'entrée (long. min.)	900 à 1 500	_____	_____	_____
3. Éclairage		_____	_____	_____
<b>Rampes et plates-formes élévatrices extérieures pour fauteuils</b>				
4. Rampe – Pente max.	1:20 à 1:12	_____	_____	_____
Largeur min./max.	850 à 1 015	_____	_____	_____
Palier (supér.) min.	1 500	_____	_____	_____
Mains courantes (deux)	750 et 900	_____	_____	_____
Mains cour. tubulaires (diam.)	45	_____	_____	_____
5. Auvent		_____	_____	_____
6. Plate-forme élévatrice pour fauteuil		_____	_____	_____
<b>Abri d'automobile et garage</b>				
7. Accès direct		_____	_____	_____
8. Abri d'automobile		_____	_____	_____
9. Abri d'automobile ou un garage existant		_____	_____	_____
10. Appareil de transfert		_____	_____	_____
11. Portes de garage électriques		_____	_____	_____
12. Interrupteur tripolaire		_____	_____	_____
<b>Panneaux extérieurs</b>				
13. Panneaux indicateurs extérieurs		_____	_____	_____
<b>Entrées</b>				
14. Abri		_____	_____	_____
15. Éclairage		_____	_____	_____
16. Entrée principale		_____	_____	_____
17. Aire d'entrée s'étendant au même niveau	860	_____	_____	_____
18. Porte principale		_____	_____	_____
19. Seuil (hauteur max.)	15	_____	_____	_____
20. Contre-portes		_____	_____	_____
21. Timbre ou d'une sonnette	1 500	_____	_____	_____
22. Poignée de porte de type bec de cane (Haut. min./max.)	750 à 900	_____	_____	_____
23. Serrures (haut. min./max.)	750 à 900	_____	_____	_____
24. Ferme-porte		_____	_____	_____
25. Plaque de protection	600 x 1 200	_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____
<b>Vestibule</b>				
26. Distance entre les portes	1 900	_____	_____	_____
27. Surfaces vitrées ou couvertes de miroirs		_____	_____	_____
28. Boîtes aux lettres (haut. min./max.) et étagère à colis	600 à 1 400	_____	_____	_____
29. Interphone (haut. min./max.)	600 à 1 400	_____	_____	_____
30. Toilettes publiques		_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____

	Dimensions (mm)	Essentiel	Souhaitable	S.O.
<b>Rampes et ascenseurs intérieurs</b>				
31. Rampes	1/20 à 1/12	_____	_____	_____
32. Ascenseurs		_____	_____	_____
33. Espace de rotation (max.)	1 500	_____	_____	_____
(profondeur min.)	1 200	_____	_____	_____
34. Commandes et dispositifs de signalisation		_____	_____	_____
(hauteur max.)	1 400	_____	_____	_____

## SYSTÈMES DE BÂTIMENT

<b>Électricité</b>				
35. Interrupteurs et thermostats		_____	_____	_____
(hauteur min./max.)	840 à 1 050	_____	_____	_____
• prises (haut. min.)	530	_____	_____	_____
• entrée		_____	_____	_____
• corridor		_____	_____	_____
• salles de séjour et coin-repas		_____	_____	_____
• cuisine		_____	_____	_____
• salle de bains		_____	_____	_____
• chambres		_____	_____	_____
36. Bandes grossissantes		_____	_____	_____
37. Panneau électrique		_____	_____	_____
38. Prises de courant et câbles		_____	_____	_____
39. Appareils d'éclairage		_____	_____	_____
40. Panneaux électriques existants		_____	_____	_____

<b>Chauffage, climatisation et ventilation</b>				
41. Installations de chauffage,		_____	_____	_____
de climatisation et de ventilation		_____	_____	_____
42. Système de chauffage à combustibles solides		_____	_____	_____
43. Radiateurs et tuyaux ou conduits de chauffage		_____	_____	_____

<b>Plomberie</b>				
44. Système de plomberie existant		_____	_____	_____
45. Système d'évacuation des eaux d'égout et de		_____	_____	_____
conduite d'alimentation en eau sous pression		_____	_____	_____

<b>Portes</b>				
46. Baies de porte, portes ou serrurerie		_____	_____	_____
(largeur min.)	810	_____	_____	_____
• entrée		_____	_____	_____
• corridor		_____	_____	_____
• salles de séjour et coin-repas		_____	_____	_____
• cuisine		_____	_____	_____
• salle de bains		_____	_____	_____
• chambres		_____	_____	_____

<b>Fenêtres</b>				
47. Seuils de fenêtre abaissés		_____	_____	_____
(hauteur max.)	750	_____	_____	_____
• salle de séjour et coin-repas		_____	_____	_____
• chambres		_____	_____	_____

<b>Revêtements de sol</b>				
48. Revêtements de sol existants		_____	_____	_____

<b>Escaliers</b>				
49. Matériau de finition des marches d'escalier		_____	_____	_____
50. Mains courantes	840 à 900	_____	_____	_____
(haut. max./min.)		_____	_____	_____

<b>Murs</b>				
51. Lambris et moulures de protection		_____	_____	_____
52. Aires de circulation		_____	_____	_____

	Dimensions (mm)	Essentiel	Souhaitable	S.O.
<b>Isolement acoustique</b>				
53. Matériaux insonorisants		_____	_____	_____
<b>Sécurité</b>				
54. Serrure de sûreté et chaîne de sûreté et judas		_____	_____	_____
55. Interphone		_____	_____	_____
<b>Sonnettes d'appel à l'aide</b>				
56. Alarme à seuil fixe		_____	_____	_____
<b>Sécurité incendie</b>				
57. Avertisseurs d'incendie sonores ou visuels		_____	_____	_____
• avertisseurs d'incendie/de fumée		_____	_____	_____
• avertisseur d'appel à l'aide		_____	_____	_____
• modifications pour faciliter l'évacuation		_____	_____	_____
<b>Espace Accessible</b>				
58. Besoins en matière d'espace		_____	_____	_____
<b>Rallonges</b>				
59. Rallonge ou aménagement d'une aire non aménagée		_____	_____	_____
• entrée		_____	_____	_____
• corridors		_____	_____	_____
• coin-repas		_____	_____	_____
• cuisine		_____	_____	_____
• salle de bains		_____	_____	_____
• chambre		_____	_____	_____
<b>Corridor d'entrée</b>				
60. Espace de rotation	I 500 x I 500	_____	_____	_____
61. Vestiaire	I 350	_____	_____	_____
62. Boîte aux lettres abaissée		_____	_____	_____
63. Étagère pour les paquets		_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____
<b>Corridors</b>				
64. Espace de manœuvre		_____	_____	_____
65. Arches/encadrements de porte (largeur min./max.)	950 à I 070	_____	_____	_____
66. Portes		_____	_____	_____
<b>Différences de niveau</b>				
67. Rampe intérieure (pente max. 1:8 par 2 500 mm)		_____	_____	_____
68. Réaménagement d'un logement à plusieurs étages		_____	_____	_____
69. Appareils élévateurs intérieurs		_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____
<b>Salle de séjour et coin-repas</b>				
70. Modifications à la salle de séjour et au coin-repas	750 x I 200	_____	_____	_____
<b>Cuisine</b>				
71. Espace de rotation	I 500 x I 500	_____	_____	_____
72. Dépense (haut. max. des rayons)	I 350	_____	_____	_____
73. Prises de courant		_____	_____	_____
74. Plan de cuisson avec commande à l'avant ou sur le côté		_____	_____	_____
75. Four encastré		_____	_____	_____
76. Miroir orientable		_____	_____	_____
77. Plans de travail à l'épreuve de la chaleur		_____	_____	_____

	Dimensions (mm)	Essentiel	Souhaitable	S.O.
78. Aire de la cuisine		_____	_____	_____
79. Espace pour les genoux (garni d'isolant) (largeur min.)	750	_____	_____	_____
80. Robinets mitigeurs thermostatiques (max.)	46 °C	_____	_____	_____
81. Plan de travail (haut. max.)	840	_____	_____	_____
avec retrait pour les pieds : hauteur/profondeur	220/150	_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____
<b>Buanderie</b>				
82. Appareils de lessive		_____	_____	_____
• cuvette de lessive		_____	_____	_____
• robinet mitigeur thermostatique		_____	_____	_____
• séchoir		_____	_____	_____
• table de triage du linge		_____	_____	_____
<b>Salle de bains</b>				
83. Porte (largeur min.)		_____	_____	_____
84. Espace libre (max.)	1 500 x 1 500	_____	_____	_____
• poignée (haut min./max.)	750 à 900	_____	_____	_____
• serrure (haut. min./max.)	750 à 900	_____	_____	_____
• plaque de protection	750 à 900	_____	_____	_____
85. Espace pour la cuvette de W.C.		_____	_____	_____
• transfert latéral	750	_____	_____	_____
• transfert frontal	1 050	_____	_____	_____
86. Lavabo (hauteur moyenne)	815	_____	_____	_____
• espace pour genoux, garni d'isolant (hauteur min.)	660	_____	_____	_____
87. Armoire à pharmacie et miroir incliné		_____	_____	_____
88. Baignoire		_____	_____	_____
• surface antidérapante		_____	_____	_____
• barres d'appui		_____	_____	_____
• appareil de douche manuel		_____	_____	_____
• robinet mitigeur thermostatique		_____	_____	_____
89. Élévateur hydraulique pour baignoire ou chaise de baignoire		_____	_____	_____
90. Cabine de douche pour personnes en fauteuil roulant avec siège relevable		_____	_____	_____
• barres d'appui		_____	_____	_____
• appareil de douche manuel avec mitigeur thermostatique		_____	_____	_____
91. Dispositif d'appel à l'aide (haut. approx.)		_____	_____	_____
92. Espace de rangement		_____	_____	_____
93. Gradateur de lumière/veilleuse		_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____
<b>Chambre à coucher</b>				
94. Portes élargies ou portes coulissantes escamotables (larg. min.)	810	_____	_____	_____
• charnières		_____	_____	_____
• plaque de protection		_____	_____	_____
95. Espace de rotation	1 500 x 1 500	_____	_____	_____
• dégagement min. ailleurs	750	_____	_____	_____
96. Espace pour l'équipement de soins médicaux		_____	_____	_____
97. Penderies		_____	_____	_____
• tringles (haut. max.)	1 350	_____	_____	_____
• rayons (haut. max.)	1 350	_____	_____	_____
98. Interrupteur		_____	_____	_____
99. Dispositif d'appel à l'aide		_____	_____	_____
Autre _____		_____	_____	_____



Visitez notre site Web à l'adresse suivante : [www.schl.ca](http://www.schl.ca)

